



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_01_14
Portant sur la signature d'une convention de médiation artistique avec Le Centre
Socio-culturel La Source et Artist Live

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture,

CONSIDERANT que le festival « Les Cogitations » dont L'Entrepôt organisera la huitième édition du 14 au 24 mai 2025 est un support particulièrement propice au développement d'actions de médiation,

CONSIDERANT que, le Centre Socio-Culturel La Source (La Source), établissement public administratif, sis 58 rue Edmond Rostand au Haillan (33185) est une structure dont le but est de créer des projets de territoire avec et pour les habitants et qu'une de ses quatre missions phare et de participer à l'accompagnement des jeunes,

CONSIDERANT que, ARTIST LIVE est une société sise 20 place Saint-Martial à Bordeaux (33300), dont l'objet est l'organisation d'événements de stand-up et qui propose des actions culturelles autour de cette pratique,

CONSIDERANT que, les deux structures précitées souhaitent s'associer avec la Ville du Haillan pour la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au stand up destinées aux jeunes adhérents de La Source dans le cadre des Cogitations,

DECIDE

Article 1: De signer une convention de médiation avec le Centre Socio-Culturel La Source et Artist Live pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des ateliers de stand up.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : De prendre en charge financièrement les ateliers de stand up à hauteur de 50%, soit 267,50€ HT.

Cette convention est valable pour la durée des ateliers, soit jusqu'au 25 avril 2025,

Fait au Haillan, le 29 JAN. 2025

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte